

Organisateur : Association _ VILLENAVE HAND BALL CLUB

Adresse : _Allée du commandant MOOS

33140 VILLENAVE D ORNON

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le 17 mai 2020 à plateforme de Courrejean chemin de la Caminasse

33140 _VILLENAVE D ORNON

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville Tél. Email :

.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de 12,50 € pour l'emplacement pour une longueur de 5 mts linéaires.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Le Vide greniers/Brocante est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : - La demande d'inscription dûment remplie. - Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers. - Le règlement intérieur signé. - Le paiement correspondant à la réservation. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

La réservation minimale est de 5 mètres ; les 5 mètres linéaire coûtent 15€.

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du VHBC à envoyer à l'adresse suivante ainsi que le règlement et la fiche d'inscription :

VHBC allée du commandant MOOS 33140 VILLENAVE D ORNON

Ce chèque sera déposé le lendemain du vide grenier/brocante.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et à stationner dans l'enceinte du vide greniers/brocante, un parking est à la disposition des participants. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la mairie de VILLENAVE dès la fin de la manifestation.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le VHBC se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2020

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

